



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
HAUTS-DE-FRANCE  
DU CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Présidente  
de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Hauts-de-France

à

Monsieur le Président du Syndicat  
Intercommunal à Vocation  
Multiple de Courcelles-les-Lens,  
Dourges, Evin-Malmaison,  
Leforest et Noyelles-Godault

Service Urbanisme  
Mairie de Noyelles-Godault

(mlaisne@mairie-noyelles-godault.fr)

Lille, le 9 mai 2018

Objet : Examen au cas par cas du projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal du SIVOM des communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault

**Décision de non soumission à évaluation environnementale**

N° d'enregistrement Garance : 2018\_ 2389

PJ : Décision dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R.122-18 du code de l'environnement

Monsieur le Président,

Vous avez déposé une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de document cité en objet.

J'ai l'honneur de vous transmettre la décision de la mission régionale de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée

Pour la Présidente  
de la mission régionale d'autorité environnementale  
Hauts-de-France,  
le Président de séance.

Etienne LEFEBVRE

Copies : Préfecture du Pas-de-Calais  
DREAL Hauts-de-France